

Monsieur le Maire de Savignac  
Le bourg  
Salle polyvalente  
12200 Savignac

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Monsieur le Maire de La Rouquette  
Le bourg  
12200 La Rouquette

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
du Pays de Figeac (SCoT)  
1, avenue Jean Jaurès  
BP 86  
46103 FIGEAC Cedex

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Fournes



Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
du SCoT Centre Ouest Aveyron  
4, Avenue de l'Europe  
12000 RODEZ

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Monsieur LEZE Jean Claude  
(Chef de l'agence Ouest de la DDT)  
89, avenue Vincent Cibiel  
12200 Villefranche de Rouergue

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Monsieur,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Madame la Directrice de la Direction  
Départementale des Territoires de  
l'Aveyron  
Zac de Bourran  
9 rue de Bruxelles  
BP 3370  
12033 Rodez cedex

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Madame la Directrice,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

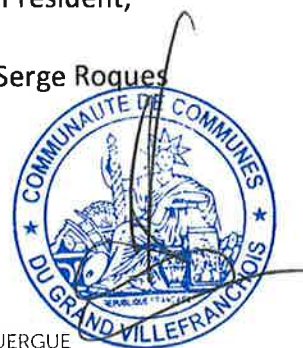
Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Madame la Présidente du Conseil  
Régional d'Occitanie  
Place Charles de Gaulle  
BP 715  
12007 RODEZ CEDEX

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

Lettre recommandée avec A/R

Madame la Présidente,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Monsieur le Président du Conseil  
Départemental de l'Aveyron  
Place Charles de Gaulle  
BP 715  
12007 RODEZ CEDEX

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nur-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques





Monsieur le Sous-Préfet de l'Aveyron  
Quai du Temple  
BP 393  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur le Sous-Préfet,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Madame la Présidente de la Chambre des  
Métiers de l'Aveyron  
Place Charles de Gaulle  
BP 715  
12007 RODEZ CEDEX

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Madame la Présidente,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Monsieur le Président de la Chambre  
d'Agriculture de l'Aveyron  
5c, boulevard du 122 RI  
Carrefour de l'agriculture  
12000 Rodez

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques



Monsieur le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de l'Aveyron  
17, rue Aristide Briand  
12000 Rodez

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

**Lettre recommandée avec A/R**

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Rogues



Monsieur le Préfet de l'Aveyron  
Place Charles de Gaulle  
BP 715  
12007 RODEZ CEDEX

**Objet :** Projet de modification n°3 des PLU de La Rouquette et Savignac.

*Affaire suivie par : M.SDOUR Nour-Eddine*

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur le Préfet,

La Communauté de Communes du Grand Villefranchois (CCGV) est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 01 janvier 2017. A ce titre, elle est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme de ses communes membres dans l'attente de l'élaboration d'un PLUi.

Par délibération du 18 mai 2017, la CCGV a prescrit la modification n°3 des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de La Rouquette et Savignac.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation se situant sur ces deux communes, il a été nécessaire de faire évoluer leurs documents d'urbanisme de manière parallèle.

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme, les dossiers de modification des PLU prêts à être soumis à enquête publique.

Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur les modifications envisagées dans un délai d'un mois après réception du présent courrier.

Il est prévu que l'enquête publique sur le projet de modification des PLU se déroule à partir de la fin du mois d'août.

Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président,

Serge Roques

